FONDS PARITAIRES DU SECOND ŒUVRE DU CANTON DE FRIBOURG

* menuiserie, ébénisterie et charpenterie - plâtrerie et peinture
* revêtements de sol et pose de parquet - carrelage

(Selon art. 2, al 1 de la CCT-SOR 2007-2010)

Rue de l’Hôpital 15, CP 592 1701 Fribourg

DEMANDE DE SUBVENTION

Nom, Prénom :

Adresse exacte : Domicile :

N° de téléphone : Professionnel :

Date de naissance Enfants mineurs à charge

***Coordonnées de paiement***

Banque et adresse :

N° bancaire ou CCP :

Employeur : N° de téléphone :

Adresse exacte : Domicile :

Genre de cours suivi :

Nom de l’école :

Lieu du cours :

Durée de cours : 1er jour : Dernier jour :

Dernière subvention touchée en : Pour le cours :

Montant subvention accordé

Recevez-vous déjà des prestations d’autres institutions pour ce cours ? ⭘ oui ⭘non

Si oui, de quelles institutions et pour quel montant ?

Montant dernier salaire :

L’employeur verse-t-il tout ou partie u salaire pendant le cours ? ⭘ oui ⭘ non

Si oui, quel montant ?

L’employeur participe-t-il aux frais de cours ? ⭘ oui ⭘ non

Si oui, pour quel montant ?

L’employeur retient-il la contribution professionnelle paritaire ? ⭘ oui ⭘ non

*Tournez la page svp*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Liste de frais***Taxe de cours (inscription) : Fr. Matériel : Fr. Déplacement = prix transports publicsDu domicile au lieu des cours,Prix abonnement aller-retourFr. X = Fr. Éventuellement :Du domicile au lieu des cours.Prix d’une course a.-r. X nombre de coursFr. X = Fr. Frais de repas : Fr. Frais de logement : Fr. Perte de salaire (maximum 10 jours ouvrables) : Fr. **TOTAL DES FRAIS : Fr.** (En vertu du règlement de la CPPF sur les subventions, le montant maximum subventionnable pour une période de 12 mois consécutifs se monte à Fr. 10'000.-. La subvention accordée représente 50 % de ce montant. Pour les personnes ayant un ou des enfants à charge, celle-ci représente 75 %) |  | ***Veuillez laisser en blanc svp***Fr. Fr. Fr. Fr. Fr. Fr. Fr. **Fr.**  |

 *Lieu et date :*

 *Signature de l’ayant droit :*

 *Signature de l’employeur :*

 *Timbre de l’entreprise :*

***Attention :*** *la requête doit parvenir au Secrétariat pour les subventions dans le second œuvre du canton de Fribourg au plus tard 60 jours après le dernier jour du cours, la date de réception faisant foi. En cas de retard, la Commission pour l’attribution se réserve le droit de ne pas accorder la subvention demandée.*

 Annexes : copie du paiement de la taxe de cours

 copie du prix des transports publics (prix abonnement)